



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 11564

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la gestion du patrimoine immobilier de l'État. À la suite du rapport de la mission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale, publié en 2005, le Gouvernement a transformé l'ancien bureau des domaines de l'administration fiscale en un service à part entière, dénommé « France domaine ». Ce nouveau service a pour mission de procéder à des cessions d'actifs du patrimoine immobilier de l'État, dans une perspective de rationalisation des actifs et de financement du désendettement. Alors que 15 % des recettes annuelles de France domaine (799 millions d'euros en 2006) devaient être affectés au désendettement, le montant effectivement consacré à cet objectif n'a été, en 2006, que de 8,5 %. Il lui demande de préciser les raisons de cet écart entre l'objectif initial et le montant dévolu au désendettement ainsi que les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour améliorer la contribution de France domaine à la situation financière de l'État.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la gestion du patrimoine immobilier de l'État. Le montant de la contribution au désendettement de l'État versée au cours de l'année 2006 (68 MEUR) représente en effet 8,5 % des produits de cessions comptabilisées en 2006 sur le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État ». L'écart provient de l'enregistrement d'une grande partie des recettes à la toute fin de l'année : le seul mois de décembre (dont par définition le montant n'a été connu qu'au dernier jour du mois) a enregistré 364,44 MEUR, soit 46 % du total des recettes de l'année. Dans ces conditions, une partie du versement, soit 51,145 MEUR, correspondant à la contribution au désendettement de ces cessions, a dû être effectuée sur l'année 2007. Elle a été exécutée depuis lors. Rapportée au montant total des cessions immobilières encaissées en 2006 (soit près de 799 MEUR), la somme des deux versements relatifs à la contribution au désendettement des produits de cessions d'immeubles encaissés en 2006 (soit 119,145 MEUR) représente finalement 14,96 % de ces recettes, soit un montant très proche de celui (15 %) prévu dans la loi de finances initiale pour 2006. En 2007 (situation provisoire), ce taux s'établit à 15,33 %, conformément aux informations communiquées par le ministre à la commission des finances de l'Assemblée nationale, dans sa lettre à son président, datée du 14 janvier 2008.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11564

Rubrique : État

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7381

Réponse publiée le : 26 février 2008, page 1622